




**Château
Guibert**

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le 
ID : 085-218500619-20220825-2022AP00000005-AR

Arrêté permanent n° 2022 - AP -00000005

**Portant réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 30 km/h**

**RUES DU STADE, DU BOUVET
ET SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CAILLELLE, DES CARRIÈRES « Rd 29 en
agglomération » ET DE LA MAROTTE - LA MAINBORGÈRE
(CHATEAU-GUIBERT)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h pour les rues du Stade, du Bouvet et sur une partie des rues de la Caillelle, des Carrières « Rd 29 en agglomération » et de la Marotte - La Mainborgère suivant la signalisation mise en place et le plan joint.

Article 2 :

Le Présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 :

Le Maire, Le secrétaire général et la Chef de brigade de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Château-Guibert le 25 août 2022
L'adjoint délégué à la voirie,
Frédéric BRUNO

DIFFUSION :

Le Maire
Le secrétaire Général
Le Chef de Brigade de la Gendarmerie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220825-2022AP00000005-AR

Département de La Vendée
Commune de Château-Guibert
La Marinborgère



Aménagement des Rues
de la Marotte, du Stade et du Bouvet

Maître d'Ouvrage :

Commune de Château-Guibert

PLAN GÉNÉRAL
ZONE 30 MODIFIÉE

Echelle:
1/1500

Bureau d'études V.R.D.
33, boulevard Don Quichotte
75008 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 47 00 10 00
sae@vrd.fr
www.bureau-etude-saet.fr

Date : Le 31/08/2022
Modification :

Référence SAET : 20-1922
Professeur : Romuald GRAYON
Chargé d'affaire : Ralph GORIN

